COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 31 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Alain DUBOIS, Maire

<u>Étaient présents</u>: Ms Alain DUBOIS, Samuel ELIOT, Cyrille BONNIN, Freddy SAVATIER, René SURIER, Patrick BOUGAULT et Mmes Denise FONTAINE, Emmanuelle BOUGAULT, Dominique BRUNET

Était absent excusé : M. Ghislain HURÉ

Mme Denise FONTAINE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Date d'affichage : 18 janvier 2023

ORDRE DU JOUR

1. Budget assainissement

Approbation du Compte de Gestion 2022 Approbation du Compte Administratif 2022

Affectation des résultats

Approbation du Budget Assainissement 2023

2. Budget commune

Approbation du Compte de Gestion 2022 Approbation du Compte Administratif 2022 Affectation des résultats

Approbation du Budget Communal 2023

- 3. Demande de subventions
- 4. Vote des taux
- 5. Eclairage public : modification des horaires
- 6. Eclairage public : mise en conformité Rue de la Maréchalerie
- 7. Questions et invitations diverses

Observation sur le Procès-Verbal du 13 Décembre 2022

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 2023-01-001 Assainissement : approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été justifiées,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide d'approuver** le compte de gestion du service de gestion comptable de l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2023-01-002 Assainissement : approbation du compte administratif 2022

Monsieur Le Maire fait la lecture du Compte administratif 2022. Le Compte Administratif s'établit ainsi :

Réalisations de		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	13 589,63 €	21 253,12 €
l'exercice	Section d'investissement	10 949,18 €	9 551,79 €

Résultats 2022	Section de fonctionnement	7 663,49 €
(recettes – dépenses)	Section d'investissement	-1 397,39€

		DEPENSES	RECETTES
Reports de l'exercice	Report en section de fonctionnement	1	-
2021	Report en section d'investissement	1 508,29 €	-

Résultats cumulés	Section de fonctionnement	7 633,49 €
2022	Section d'investissement	-2 905,68 €

Résultats cumulés 2022	
(Résultat de fonctionnement + résultat	4 757,81 €
d'investissement)	

		DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser (RAR)	Section de fonctionnement	-	-
à reporter en 2023	Section d'investissement	-	-
	Total des RAR à reporter en 2023	-	-

Solde de clôture disponible pour 20223	
(résultat cumulés 2022 + RAR à reporter en	4 757,81 €
2023)	

Considérant qu'au moment du vote, Monsieur Le Maire doit quitter la séance, il a été décidé que Monsieur Samuel ELIOT la présidera.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Samuel ELIOT, hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **approuve** le compte administratif 2021. Après ce vote, Monsieur Le Maire est invité à rejoindre la séance.

N° 2023-01-003 Assainissement : affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du Compte Administratif 2022 et l'ayant adopté, constate que ce dernier présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

2022	Résultat de	Part affectée à	Résultat de	Solde de clôture
	clôture N-1	l'investissement	l'exercice	
INVESTISSEMENT	- 1 508,29 €	0.00€	- 1 397,39 €	- 2905,68 €
FONCTIONNEMENT	117,23 €	117,23 €	7 663,49 €	7 663,49 €
TOTAL	- 1 391,06 €	117,23 €	6 266,10 €	4 757,81 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022		
Déficit d'investissement	2 905,68 €	
Restes à réaliser – dépenses	0,00€	
Reste à réaliser – recettes	0,00€	
= part minimum à affecter à l'investissement	2 905,68 €	
- reprise du solde de clôture en fonctionnement	7 663,49 €	
Solde de clôture disponible	4 757,81 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le Résultat comme suit :

• Chap 001

2 905,68 € (dépense d'investissement)

• Chap 002

4 757,81 € (recette de fonctionnement)

• Compte 1068 affectation

2 905,68 € (recette d'investissement)

N° 2023-01-004 Assainissement : budget 2023

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget assainissement de l'exercice 2023.

Après exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le budget assainissement de l'exercice 2023, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 785,64 €	20 785,64 €
Section d'investissement	13 866,62 €	13 866,62 €

N° 2023-01-005 Commune: approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été justifiées,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide d'approuver** le compte de gestion du service de gestion comptable de l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2023-01-006 Commune: approbation du compte administratif 2022

Monsieur Le Maire fait la lecture du Compte administratif 2022. Le Compte Administratif s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de	Section de fonctionnement	114 325,94 €	170 413,22 €
l'exercice	Section d'investissement	24 124,63 €	14 498,61 €

Résultats 2022	Section de fonctionnement	56 087,28 €
(recettes – dépenses)	Section d'investissement	- 9 626,02 €

		DEPENSES	RECETTES
Reports de l'exercice	Report en section de fonctionnement	-	260 384,37 €
2021	Report en section d'investissement	-	30 443,54 €

Résultats cumulés	Section de fonctionnement	316 471,65 €
2022	Section d'investissement	20 817,52 €

Résultats cumulés 2022	
(Résultat de fonctionnement + résultat	337 289,17 €
d'investissement)	

		DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser (RAR)	Section de fonctionnement	-	-
à reporter en 2023	Section d'investissement	31 450,12 €	-
	Total des RAR à reporter en 2023	31 450,12 €	-

Solde de clôture disponible pour 2023	
(résultat cumulés 2022 + RAR à reporter en	305 839,05 €
2023)	

Considérant qu'au moment du vote, Monsieur Le Maire doit quitter la séance, il a été décidé que Monsieur Samuel ELIOT la présidera.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Samuel ELIOT, hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **approuve** le compte administratif 2022. Après ce vote, Monsieur Le Maire est invité à rejoindre la séance.

N° 2023-01-007 Commune : affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du Compte Administratif 2022 et l'ayant adopté, constate que ce dernier présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

2022	Résultat de	Part affectée à	Résultat de	Solde de clôture
	clôture N-1	l'investissement	l'exercice	
INVESTISSEMENT	30 443,54 €	0.00€	- 9 626,02 €	20 817,52 €
FONCTIONNEMENT	260 384,37 €	0.00€	56 087,28 €	316 471,65 €
TOTAL	290 827,91 €	0.00€	46 461,26 €	337 289,17 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022		
Excédent d'investissement	20 817,52 €	
Restes à réaliser – dépenses	31 450,12 €	
Reste à réaliser – recettes	0.00 €	
= part minimum à affecter à l'investissement	10 632,60 €	
- reprise du solde de clôture en fonctionnement	316 471,65 €	
		
Solde de clôture disponible	305 839,05 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le Résultat comme suit :

- Chap 001
- Chap 002
- Compte 1068
- Reste à réaliser en dépenses d'investissement
- 20 817,52 € (recette d'investissement)
- 305 839,05 € (recette fonctionnement)
- 10 632,60 € (recette d'investissement)
- 31 450,12 € (dépense investissement)

N° 2023-01-008 Commune: budget 2023

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget communal pour l'exercice 2023.

Après exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le budget communal pour l'exercice 2023, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	459 098,05 €	459 098,05 €
Section d'investissement	262 283,10 €	262 283,10 €

N° 2023-01-009 Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A.

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,97 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 39,29 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties appliqué en 2022, donc :

- fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2023 à 30,97 %
- fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'exercice 2023 à 39,29 %

et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

N° 2023-01-010 Subvention AFSEP

Monsieur le Maire présente aux élus la demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP).

Cette aide leur permettrait :

- de maintenir l'évolution et la continuité de l'accompagnement médical et social ;
- d'utiliser des outils numériques au service du maintien et du renforcement du lien
- la créativité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas attribuer de subvention à l'AFSEP, expliquant que chacun peut le faire individuellement.

N° 2023-01-011 Abonnement au conseil juridique funéraire

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'un abonnement au Conseil Juridique Funéraire avait été effectué l'année dernière pour un an.

Un renouvellement de l'abonnement est proposé pour 180,00 € net par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas se réabonner.

N° 2023-01-012 Adhésion au CPIE

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'adhésion au CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement).

Le CPIE coopère et agit au quotidien avec les habitants et l'ensemble des acteurs en territoire pour un monde plus écologique et solidaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide d'adhérer** au CPIE, dont la cotisation s'élève à 30,00 € (trente euros).

N° 2023-01-013 Eclairage public : modification des horaires

Monsieur le Maire rappelle la modification des horaires de l'éclairage public réalisée l'année dernière.

Au vu du coût de l'énergie et du sondage réalisé auprès des habitants, il ne semble pas opportun de laisser un éclairage aussi longtemps.

Monsieur le Maire propose de réduire le temps d'éclairage public en fixant l'extinction des candélabres à 20h pour Sauvage, Rue de la Guérivière et le Bourg et 19h pour la Robinière et le Bois Rond.

Vu la délibération n° 2022-06-032 du 28 juin 2022 instaurant les horaires de l'éclairage public en préconisant un allumage du coucher du soleil à 21h30 et de 5h30 au lever du jour ;

Vu l'arrêté n° 2022-020 du 29 juin 2022 portant réglementation des horaires d'éclairage public sur le territoire de la commune ;

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de modifier l'horaire d'extinction de l'éclairage public de la commune, à compter du 1^{er} semestre 2023, comme suit :

- 20h pour Sauvage, Rue de la Guérivière et le Bourg
- 19h pour le Bois Rond et la Robinière

et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté afin de le transmettre au SIEIL.

N° 2023-01-014 Eclairage public : mise en conformité Rue de la Maréchalerie

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu en mairie le 16 janvier dernier avec Monsieur Jordan MILLERET, chargé d'affaires du service éclairage public du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire).

Un point a été réalisé sur l'ensemble du parc d'éclairage public afin de déterminer les travaux de conformité à prévoir sur la commune.

Un plan pluriannuel a été proposé par le SIEIL, par ordre de priorité.

En priorité n°1, on retrouve la mise en conformité de la Rue de la Maréchalerie à Sauvage.

Les travaux consistent en la mise en conformité de :

- l'armoire
- 450ml de réseau

Il a également été proposé d'effectuer un renouvellement des 6 points lumineux, vétustes et gourmands en énergie, par des luminaires LED.

Le devis s'établit donc comme suit :

Etudes et plan d'exécution : 890,40 € HT
Terrassement et Génie civil : 0,00 € HT

- Fourniture et pose des points lumineux et travaux de raccordement : 13 047,33 € HT

- DOE, récolement géoréférencé et bureau de contrôle : 747,94 €

- Prestations hors bordereau: 0,00 € HT

soit un sous-total de 14 685,66 € HT

auquel il faut ajouter la rémunération de la maîtrise d'œuvre de 8% : 1 103,62 € HT

soit un montant global de l'opération : 15 789,28 € HT

Quote-part de prise en charge par le SIEIL : 50 % : 7 894,64 € HT Montant restant à la charge de la commune : 7 894,64 € HT Net

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 8 voix pour et 1 voix contre, **accepte** la proposition du SIEIL pour la mise en conformité de la Rue de la Maréchalerie dont le reste à charge de la commune s'élève à 7 894,64 € HT Net (septe mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-quatre centimes HT Net)

et **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis, le transmettre au SIEIL et effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

7. Questions et invitations diverses

- a) Monsieur le Maire et Cyrille BONNIN font un point sur leur entretien avec Monsieur Jordan MILLERET chargé d'affaires du service éclairage public du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) du 16 janvier dernier. Une étude gratuite a été réalisée afin de mettre en place un programme pluriannuel pour la mise aux normes de l'éclairage public, avec la possibilité pour certains secteurs, d'installer des LED à la place des ampoules actuelles. Les élus souhaitent en rediscuter lors de la prochaine réunion de conseil. Au vu des coûts prévisionnels, Madame Dominique BRUNET demande s'il ne sera pas souhaitable d'équiper certains secteurs en éclairage autonome (solaire LED). Monsieur le Maire trouve cette remarque pertinente et souhaite qu'une réflexion soit menée en ce sens avant tout autre décision.
- b) Monsieur le Maire fait part aux élus qu'une réponse a été apportée par la DDT suite à notre demande de dérogation pour le projet préau. Il n'est pas possible de déroger au PPRI sauf cas exceptionnel prévu réglementairement.
 - Les services de la DDT préconise que nous déplacions de quelques mètres cette construction sur la partie B1 qui est de fait constructible, comme évoqué lors de la dernière réunion de conseil du 13 décembre 2022.
 - Monsieur le Maire demande aux élus de déposer un permis de construire sur la partie B1, en contre-bas de la place, au côté du local technique. C'est un des seuls endroits qui pourrait être accepté par les ABF. Les élus approuvent cet emplacement. L'avenir de ce projet dépendra des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.
- c) Monsieur le Maire rappelle que le repas annuel des 3 communes Antogny-le-Tillac, Ports-sur-Vienne et Pussigny – a lieu cette année le 25 février à Antogny-le-Tillac. La date limite pour les inscriptions est fixée au 07 février prochain.
- d) Les sacs poubelles seront distribuées le 20 février prochain par Mesdames Dominique BRUNET et Denise FONTAINE. Elles tiendront une permanence à la salle des fêtes. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants, en précisant les nouvelles règles de collecte afin que certains usagers ne soient pas surpris de ne pas avoir de sacs jaunes.

e) Monsieur le Maire présente des photos de la petite maison communale, dont l'état de délabrement peut présenter un danger. Il demande au conseil municipal de mener une réflexion sur le devenir de cette bâtisse. Dans un premier temps, il est demandé d'estimer le coût pour la sécuriser et la mettre hors d'eau.

Monsieur Samuel ELIOT va consulter une entreprise pour faire établir un devis dans ce sens. Cela permettrait de maintenir dans le temps ce patrimoine, dans l'attente peut être d'une future restauration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire	La secrétaire
Alain DUBOIS	Denise FONTAINE

Les membres présents	Signature
Samuel ELIOT	
Cyrille BONNIN	
Freddy SAVATIER	
Emmanuelle BOUGAULT	
René SURIER	
Ghislain HURÉ	Absent excusé
Patrick BOUGAULT	
Dominique BRUNET	